

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 95
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 29 mars 2023 par l'Entreprise ADEP sise 8 camé de la Gaffe – 66370 Pézilla-la-Rivière, en vue d'effectuer des travaux de création d'une chambre de vannes pour pompe sur la station de pompage, rue de la Padrère à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Padrère à hauteur de l'impasse de l'Oratoire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 mars 2023 et pour une durée de 8 jours suite aux travaux de création d'une chambre de vannes pour pompe sur la station de pompage, rue de la Padrère à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 29 mars 2023.

Destinataire :
Entreprise ADEP :
j.ruiz@adeptp.fr



Le Maire,


Jean-Paul BILLES